

700 Cette annexe doit être obligatoirement remplie si votre chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € hors taxe (1). Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice clos quelle que soit la

durée de cet exercice. Le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)



Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035

N° 2035-E-SD 2018

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case NÉANT ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

N° 11700 * 18

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET 34839555700027

Nom et prénom du déclarant ou dénomination: DUPONT Julie
Adresse professionnelle: 15 rue du Casino
Code postal: 38410 Ville: URIAGE LES BAINS

Lignes de la déclaration 2035

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PERIODE DU :	AN :
A. RECETTES			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale déduction faite des redevances de collaboration versées	EF		158 762
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG		1 655
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ①	EH		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EN		
TOTAL 1	EI	①	160 417
B. DÉPENSES			
Achats	EJ		
Variation de stock ②	EK		
Services extérieurs à l'exc hors quote-part personnelle	EL		11 440
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	②	1 800
Frais de transport et de déplacement ④ hors barème IK et part personnelle	EO		425
Frais divers de gestion hors quote-part personnelle	EP		7 036
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ		
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER		
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location	EU		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EV		
TOTAL 2	EW		20 701
C. VALEUR AJOUTÉE			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	EX		139 716
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevés n° 1329-DEF et 1329-AC)	JU		139 716
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujéti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens ③ CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ		160 417
Effectifs au sens de la CVAE	AK		1
Période de référence	KA	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7	LA 3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
Date de cessation	MA	/ /	/ /

ligne AD- case BW
ligne AF
CY si compta TTC
ligne BA
ligne BH
charges locatives (1)
ligne BJ
ligne BM
CX si compta TTC

(1) S'agissant des redevances de collaboration de la case BW, il ne faut les porter case EM que si elles n'ont pas été portées en diminution des recettes

- 1 Le chiffre d'affaires des titulaires de BNC qui tiennent une comptabilité de caisse (recettes-dépenses) s'entend du montant hors taxes des honoraires ou recettes encaissés en leur nom, diminué des rétrocessions et augmenté des gains divers.

Les **redevances de collaboration constituent des rétrocessions d'honoraires** devant être déduites des recettes du collaborateur et ajoutées à celles du praticien titulaire. (BOI-CVAE-BASE-20, § 85)

- 2 La ligne 15 ou BF de l'annexe 2035-A regroupe à la fois les loyers des locations immobilières et les charges locatives. Les premiers ne sont pas déductibles de la valeur ajoutée dès lors qu'il s'agit de locations de plus de 6 mois, tandis que les secondes restent déductibles. Il est donc conseillé de créer un compte distinct pour les charges locatives.

- 3 Vous êtes dispensé(e) de déposer la déclaration n° 1330-CVAE lorsque vous remplissez notamment les conditions suivantes :

- avoir dûment rempli l'annexe n° 2035-E (CERFA n° 11 700) voir page 140;
- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes ;
- ne pas avoir clôturé deux exercices au cours de l'exercice de référence CVAE;

Si vous devez établir ce document (voir notice de l'imprimé 1330 disponible sur le site www.impots.gouv.fr), la déclaration 1330-CVAE doit obligatoirement être dématérialisée selon la procédure EDI (via votre cabinet comptable, votre AGA ou un partenaire EDI) ou EFI sur www.impots.gouv.fr

La valeur ajoutée est également à reporter sur la déclaration n° 1329 si votre CA > 500 000 € (Cf ci-dessous)

À noter :

➤ Si votre chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €, vous bénéficiez d'un dégrèvement total de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Vous devez néanmoins souscrire cette déclaration si votre CA > 152 500 € ;

➤ Si votre chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €, vous devez :

- compléter les nouvelles rubriques de la 2035E si vous êtes mono-établissement et remplissez les conditions pour être dispensé(e) de déposer la déclaration 1330 CVAE (Cf remarque 3) ;

- obligatoirement télédéclarer la déclaration n° 1330-CVAE en mode EDI si vous ne remplissez pas les conditions susvisées ;

- dans les deux cas, télépayer sur www.impots.gouv.fr (espace « abonnés » de la rubrique « Professionnels ») ou par l'intermédiaire d'un prestataire EDI ;

La déclaration de liquidation et de régularisation (1329-DEF) à régler au 15 avril ainsi que les relevés d'acomptes (1329-AC) à régler aux 15 juin et 15 septembre peuvent être télédéclarés et télépayés suivant l'une des deux procédures.

NB : l'obligation de payer des acomptes s'applique aux entreprises qui ont téléversé plus de 3 000 € de CVAE au titre de l'année précédant celle de l'imposition.

➤ L'ensemble des exonérations applicables à la taxe professionnelle (artistes, auteurs, professeurs, sages-femmes, jeunes avocats, ...) est repris en matière de CFE et de CVAE. Les intéressés doivent toutefois souscrire cette annexe si leurs recettes sont > 152 500 € mais pas la 1330 ;

➤ La CET (contribution économique territoriale), composée de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE, est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Vous êtes donc susceptible de bénéficier d'un dégrèvement égal à la différence constatée entre la somme de la CFE et de la CVAE dues au titre de 2017 et 3 % de la valeur ajoutée produite en 2017. La demande de plafonnement doit être formulée au plus tard le 31 décembre 2018 sur un imprimé spécial n° 1327 CET fourni par l'administration. Vous pouvez télécharger l'imprimé sur le site : www.impots.gouv.fr